Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_15-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-15

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

FORFAIT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION A VERSER A L'ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2026

La Commune va verser en 2025 à l'école privée Saint-Martin un forfait de : 39 élèves (rentrée 2024) * 955,89 € = 37 279,71 € au titre du contrat d'association.
Le nombre d'enfants à l'école Saint-Martin à la rentrée scolaire 2025/2026 est de 33 élèves.
D'après le Compte administratif 2024, le coût d'un élève de l'école publique est évalué à 1 278,07 €.
Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à 33 * 1 278,07 € = 42 176,31 € le montant de la participation à verser à l'école privée au titre du contrat d'association pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

- fixe à 42 176,31 € le montant de la participation à verser au profit de l'école privée Saint-Martin au titre du contrat d'association pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6558 au BP 2026. Les versements seront effectués en début de chaque mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN